

Annexe à l'arrêté du conseil communal concernant la perception des créances fiscales et autres, valable dès le 1^{er} janvier 2025

Le conseil communal de Romont

Arrête :

Frais d'encaissement

▪ 1 ^{er} rappel	CHF	0.00
▪ Sommation (2 ^e rappel)	CHF	20.00
▪ Réquisition de poursuites – frais administratifs	CHF	70.00
▪ Relevé de compte	CHF	0.00
▪ Frais de réclamation, de rectification ou de dénonciation occasionnées par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légèreté, compte tenu du travail fourni	de CHF à CHF	20.00 200.00
▪ Les frais facturés par des tiers peuvent être mis à la charge du contribuable qui a occasionné ces frais		
▪ Attestations fiscales pour soumissions ou autres	CHF	0.00

Intérêts et escomptes

▪ Escompte sur le paiement total des acomptes d'impôts en un seul versement	%	0.20
▪ Intérêts moratoires valables sur les acomptes d'impôts payés tardivement ou impayés (<i>exemple : décompte final supérieur aux acomptes payés ou non-respect des échéances des acomptes</i>)	%	3.00
▪ Intérêts rémunérateurs sur les acomptes d'impôts payés en trop (<i>exemple : décompte final inférieur aux acomptes payés</i>)	%	0.20
▪ Intérêts de retard sur le décompte final ou toutes autres factures (<i>des intérêts de retard peuvent déjà être facturés lors de l'envoi de la sommation</i>)	%	3.00

Adopté par le conseil communal de Romont, le 17 février 2025

Le Syndic

Jean-Claude CORNU

Au nom du conseil communal



Le Secrétaire

Yves BARD